



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

DELIBERATION N°2018/BIV-MW-E-1

Fixant les conditions d'exploitation des BIVALVES Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et spisule (*Spisula ovalis*) gisement OUEST COTENTIN - campagne 2018

- Vu le règlement (CE) n° 850 / 98 du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins
- Vu le code rural et notamment son livre IX du code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine
- Vu la délibération n°30/2012 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins portant création de la licence de pêche des coquillages autres que la coquille Saint Jacques, sur les gisements délimités du littoral français.
- Vu l'arrêté 20/2017 portant nomination du Président et des vice présidents du CRPM de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral 57-2014 rendant obligatoire la délibération n°2014/BI-8A du Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence bivalves sur le gisement Ouest Cotentin.
- Vu la délibération 2017/FI-23 du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie Relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles pêche embarquée, aux autorisations administratives gérées par le CRPMEM de Normandie pour l'année 2018 pour les engins traïnants
- Vu la proposition de la commission coquillages ouest Cotentin du CRPMEM de Normandie en date du 9 février 2018
- Vu la délibération n°03/2017 du CRPM de Normandie relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau
- Vu la décision du bureau du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie en date du 10 avril 2018

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des Bivalves en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin,

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche.

Le bureau du Comité Régional des Pêches de Normandie adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

1. **Jours de pêche** : La pêche des bivalves est autorisée toute l'année à raison de **5 jours par semaine du lundi au vendredi**. Elle est interdite le samedi, le dimanche.
2. **Taille de capture** : La taille minimale de la **palourde rose est de 3.8 cm** et celle de la **spisule est de 2.8 cm**. Toute capture de taille inférieure doit être obligatoirement rejetée en mer sur les lieux de pêche.
3. **Matériel** : L'utilisation de la drague à succion est interdite. Le nombre de dragues est limité à 2 par navire. Les caractéristiques de celles-ci sont les suivantes :
 - largeur maximale de la drague 100 cm
 - écartement minimum des barettes de :
 - 14 mm pour la pêche de la spisule *Spisula ovalis* ("la blanche")
 - 16 mm pour la pêche des palourdes roses *Venerupis rhomboides* ("la rose").
4. **Lieux de débarquement** : Les patrons titulaires de la licence "Bivalves" s'engagent à peser et à enregistrer leurs apports à la criée de GRANVILLE, seul lieu de débarquement autorisé.
5. **Quantité autorisée** : la quantité maximale autorisée par jour de pêche pour les spisules est de 3 tonnes par navire.

ARTICLE 2 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

ARTICLE 3 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Les Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins sont chargés de l'application de la présente délibération qui sera affichée dans les services locaux des DDTM.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2011/BI-10B du 23 septembre 2011.

A Cherbourg, le 20 avril 2018

Le Président

 Dimitri ROGOFF

CRPN-CHERBOURG
 COMITE REGIONAL
 DES PECHEES MARITIMES
 NORMANDIE
 9, Quai de Cherbourg Collins - BP 445 - 50104 CHERBOURG EN COTE D'AZUR